

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° **07-131222**

**OBJET :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Avis de la Commune sur l'approbation par la Métropole de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubagne.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

**L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.**

**PRESENTS :** Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mmes Dominique BENASSAYA-NIVET, Eliette MEZERGUES-MAUTREF, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES :** M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mme Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

**M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.**

Monsieur Yoann LEANDRE, Adjoint au Maire, rapporte :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document de planification qui fixe et règlemente les orientations d'aménagement d'un territoire dans le cadre d'un projet global d'urbanisme.

Il a vocation à être adapté en fonction du rythme de mise en œuvre des divers projets et accompagner ainsi le développement de la ville. Ces adaptations sont encadrées par le code de l'urbanisme et ne doivent en aucun cas remettre en cause l'économie du document.

Le P.L.U. de la Commune approuvé en novembre 2016 a ainsi été modifié par 4 fois, en décembre 2017, en octobre 2019 et en novembre 2021.

Lors de la dernière modification, des erreurs matérielles ont été identifiées suite à son approbation. En effet, des discordances entre les différentes pièces qui constituent le dossier ont été repérées.

Ainsi les pages de garde des documents, le règlement et certaines planches graphiques doivent être corrigés afin de permettre une bonne instruction des autorisations d'urbanisme et écarter tout risque contentieux.

A la demande de la Commune d'Aubagne, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de Plan Locaux d'Urbanisme, a engagé une procédure de modification simplifiée pour mettre à jour le document.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221213-131222\_07-DE  
Reçu le 27/12/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0COF4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/12/2022



**Délibération n° 07-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :**

Conformément aux dispositions du Code l'urbanisme, le dossier, après les mesures de publicité et d'affichage, a été mis à la disposition du public du 25 Octobre au 25 Novembre 2022 au sein du service de l'urbanisme de la Commune d'Aubagne et des services de la Métropole.

Le dossier était également disponible par voie dématérialisée.

Durant ces 32 jours de mise à disposition de l'intégralité du dossier (documents administratifs, notice de présentation, règlement écrit, plans de zonage et registre d'observations), 10 observations ont été formulées sur les registres :

- 9 d'entre elles ne concernent pas directement l'objet de la procédure,
- 1 concerne la suppression de la servitude de mixité sociale déjà approuvée par la modification n° 4 et faisant l'objet d'une simple correction matérielle.

Par ailleurs, le S.D.I.S., en qualité de Personne Publique Associée (P.P.A.), a fait une observation sur le règlement qui ne concerne pas directement la procédure. Pour autant, il convient de rappeler que les autorisations d'urbanisme sont déjà instruites en application du règlement départemental des D.E.C.I.

Aussi, au vu des avis et des observations émises par les P.P.A. et le public, il n'y a pas lieu de procéder à des adaptations du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

En conséquence, il y a lieu de procéder aux corrections d'erreurs matérielles du dossier identifiées suite à l'approbation par la Métropole d'Aix Marseille Provence de la modification n° 4 du P.L.U. d'Aubagne.

Cette délibération propose d'émettre un avis favorable préalablement à l'approbation par la Métropole de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L. 153-44, R 153-20 et R 153-21,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2016 ayant approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2017 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 24 Octobre 2019 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 24 Octobre 2019 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2021 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221213-131222\_07-DE  
Reçu le 27/12/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/12/2022

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard GAZAY'. To the right of the signature is the official seal of the Commune d'Aubagne. The seal is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

.../...

**Délibération n° 07-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 2) :**

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2022 et l'arrêté du 21 Juillet 2022 de la Présidente de la Métropole, engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les observations émises durant la mise à disposition du dossier et consignées dans les registres,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune que soit corrigé les erreurs matérielles identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme suite à l'approbation de sa modification n° 4,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de DONNER un avis favorable à l'approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARTICLE 2** : la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS ;  
2 ABSTENTIONS : Mme MELIN et Mme BOUGEAREL.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221213-131222\_07-DE  
Reçu le 27/12/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/12/2022



.../...